

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

DECISION

D'attribuer le marché de travaux des AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE L'ESPLANADE GASTON BERNET– ABORDS DU CANAL

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et, R.2123-1 à R.2123-7, et R.2131-12 du Code de la Commande Publique a été lancée (publication envoyée le 28 juin 2024) :

- L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 22 août 2024 après-midi et les offres ont été transmises à M. Rodolphe CHEMIERE Paysagiste Concepteur DPLG, Maître d'œuvre pour en faire l'analyse,
- Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du 11 septembre 2024, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux des AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE L'ESPLANADE GASTON BERNET– ABORDS DU CANAL à la société SARL FRANCK RENIER - ZA Les Orchidées - rue du Minerai - 18570 LA CHAPELLE St URSIN pour un montant total de 175 256,50 € HT (210 307.80 € TTC) comprenant la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1.

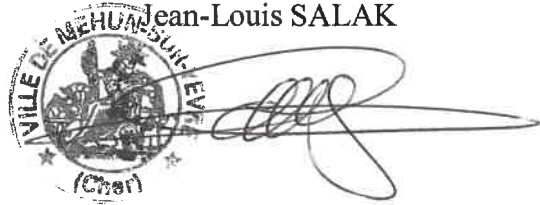
Article 2 : De conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 12/09/2024

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 12/09/2024

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le

Numéro de certificat 018-211801410-2023